

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 14

Date de la convocation :
14 juin 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 28 juin à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 14 juin 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-4-4-3-27 Délibération autorisant le recrutement en contrat d'apprentissage

Présents :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame ESCUDÉ Vanessa à Madame MALOSSE Sylvie, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES Marie-Hélène, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine.

2024 D 44327

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE*Service émetteur : SSIAD**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Le Conseil D'Administration du CIAS a délibéré le 12 décembre 2022 sur le principe de mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services du CIAS.

Pour 2024, le CIAS a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis, et ce, afin de bénéficier de financements par le CNFPT (Centre National de Formation dans la Fonction Publique Territoriale).

Au terme de ce recensement, 1 contrat de formation a été alloué au CIAS ; Il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nbre d'apprentis	Diplôme Préparé	Service d'Affectation	Établissement de formation
1	DEAS (1 an) Diplôme d'État d'Aide Soignant Diplôme niveau 4	SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile	IFAS Institut de Formation d'aides soignants

La rémunération de l'apprenti sera fonction de son âge et du cycle de formation suivi.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'accepter les propositions ci-dessus ;
- de charger le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux contrats d'apprentissage seront inscrits au budget de l'Etablissement ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

d'autoriser le Président, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN